



Grille en vigueur depuis le 1er janvier 2019 · vérifiée par la FSU le 30 juillet 2026 · montants par mois, pour un temps complet.

ÉCHELONS	BRUT PAR MOIS	NET ESTIMÉ PAR MOIS	DU 1ER AU DERNIER ÉCHELON
8	3 308 € → 4 810 €	2 626 € → 3 817 €	13 ans

ÉCHELON	DURÉE DE L'ÉCHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	TRAITEMENT BRUT	NET ESTIMÉ	GAIN NET
1er	2 ans	813	672	3 308,11 €	2 625,64 €	
2e	2 ans	862	710	3 495,18 €	2 774,12 €	+148,48 €
3e	2 ans	912	748	3 682,24 €	2 922,58 €	+148,46 €
4e	2 ans	977	797	3 923,46 €	3 114,04 €	+191,46 €
5e	3 ans	1027	835	4 110,52 €	3 262,51 €	+148,47 €
6e	1 an	HEA	-	4 405,89 €	3 496,95 €	+234,44 €
6 - chevron 2	1 an	HEA2	-	4 578,19 €	3 633,70 €	+136,75 €
6 - chevron 3	fin de grille	HEA3	-	4 809,56 €	3 817,33 €	+183,63 €

En résumé : du 1er au 6 - chevron 3 échelon, le net estimé passe de 2 626 € à 3 817 €, soit 1 192 € de plus en 13 ans.

Net estimé : ce qui reste après les cotisations obligatoires (retraite, CSG, CRDS), pour un fonctionnaire à temps complet. Votre bulletin contient souvent aussi des primes (IFSE), une NBI ou un supplément familial : ils ne sont pas comptés ici, votre net réel est donc en général plus élevé. L'impôt prélevé à la source n'est pas déduit.

Pour comprendre

Lire la grille

Votre salaire de base dépend de votre échelon. Chaque échelon a un indice majoré : multiplié par la valeur du point d'indice (4,92278 € par mois depuis le 1er juillet 2023), il donne le traitement brut. L'indice brut sert seulement au classement.

On monte d'un échelon à l'ancienneté, une fois passé le temps indiqué dans le tableau.

Pour vous situer : votre échelon et votre indice majoré sont écrits sur votre bulletin de paie.

Pour entrer dans ce grade

- Par avancement depuis le grade de médecin de 2e classe

Et après ?

Grade suivant : **médecin hors classe**

Sa grille se termine à 4 411 € net estimé, soit 594 € de plus qu'à la fin de ce grade.

- Au choix de l'employeur : dès le 3e échelon, avec 1 an dans cet échelon, après 12 ans de services

L'avancement de grade n'est jamais automatique : l'employeur doit vous inscrire au tableau d'avancement.